

382613

■***

NOTE BIO COM(79)397 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A. M. BURGHARDT, DG I, ET A
M. LECOMTE, DG VIII

■■■■■***

REUNION DE LA COMMISSION, 28 NOVEMBRE 1979

■-----

1. AFFAIRES BUDGETAIRES

■-----

LA COMMISSION A EU UN ZCHANGE DE VUE O LA SUITE DU RETARD
APPORTE DANS L'ADOPTION DU 3EME BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1979
ET DES PROBLEMES QUI POURRAIENT SE POSER POUR LE FINANCEMENT
D'OPERATIONS DANS LES ORGANISMES D'INTERVENTION.
APRES UN EXAMEN APPROFONDI DU PROBLEME, LA COMMISSION A DECIDE
UNE PROCEDURE PRATIQUE CONSISTANT DANS UNE AVANCE SUR LES
PAIEMENTS DUS AU 1/1/1980 QUI, D'APRES LE REGLEMENT FINANCIER
PEUVENT ETRE UTILISES A PARTIR DU 10/12/79. TOUTES LES PRATIQUES
ADMINISTRATIVES SONT DES A PRESENT ENGAGEES A CET EFFET. CETTE
SOLUTION A L'AVANTAGE DE NE PREJUGER EN RIEN LA DECISION DU
PARLEMENT EUROPEEN SUR LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE. SI A LA
LUMIERE DE CETTE POSITION ET DANS CE COURT INTERVALLE
JUSQU'AU 10/12/79 DES PROBLEMES PARTICULIERS DEVAIENT SE POSER
A L'UN OU L'AUTRE ORGANISME, LA COMMISSION EN AVISERAIT.

////

NNNN

P. Carf

GPP

B I/19

4486

28/11/79

Handwritten signature

2. ADHESION GRECE - ADAPTATION DES ACCORDS PREFERENTIELS

LA COMMISSION A ADOPTE SON RAPPORT AU CONSEIL SUR LES CONVERSATIONS EXPLORATOIRES QU'ELLE A EUES AVEC LES PAYS DE L'AELE ET LES PAYS MEDITERRANEENS AU SUJET DE L'ADAPTATION DES ACCORDS PREFERENTIELS ENTRE CES PAYS ET LA COMMUNAUTE POUR TENIR COMPTE DE L'ADHESION DE LA GRECE. COMPTE TENU DES RESULTATS DE CES CONVERSATIONS EXPLORATOIRES, LA COMMISSION DEMANDE QU'LE CONSEIL DE L'AUTORISER A ENGAGER DES NEGOCIATIONS AVEC L'ENSEMBLE DES PAYS CONCERNES AFIN DE CONCLURE DES PROTOCOLES POUR APPORTER LES ADAPTATIONS NECESSAIRES AUX ACCORDS PREFERENTIELS. DANS LE CAS DU PORTUGAL ET DE L'ESPAGNE IL S'AGIT DE PREVOIR DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES COUVRANT LA PERIODE ALLANT JUSQU'A L'ADHESION DE CES DEUX PAYS. AUX TERMES DE L'ARTICLE 118 DE L'ACTE D'ADHESION DE LA GRECE (VOIR JO L 291 DU 19 NOVEMBRE 79), LA GRECE DEVRA APPLIQUER TOUS LES ACCORDS PREFERENTIELS CONCLUS PAR LA COMMUNAUTE AINSI QUE LES PROTOCOLES D'ADAPTATION A PARTIR DU 1ER JANVIER 1981.

IL Y A LIEU D'INSISTER SUR LE FAIT QUE L'ADHESION DE LA GRECE SIGNIFIERA POUR CE PAYS UNE LIBERALISATION GENERALISEE DES ECHANGES NON SEULEMENT A L'EGARD DES NEUF MAIS EGALEMENT A L'EGARD DES PAYS PREFERENTIELS, SANS PARLER DE L'ALIGNEMENT DU TARIF EXTERIEUR GREC (17 A 18 0/0 EN MOYENNE) SUR CELUI DE LA COMMUNAUTE (6 A 7 0/0) ET LA SUPPRESSION D'UN GRAND NOMBRE DE RESTRICTIONS QUANTITATIVES. A PART L'OUVERTURE DE SON PROPRE MARCHÉ, L'ADHESION DE LA GRECE N'AURA QUE DES EFFETS MARGINAUX SUR LES INTERETS DES AUTRES PAYS PUISQU'ELLE BENEFICIE DEJA, DANS LE CADRE DE L'ACCORD D'ASSOCIATION, DE L'ENTREE EN FRANCHISE SUR LE MARCHÉ COMMUNAUTAIRE POUR TOUS SES PRODUITS INDUSTRIELS ET 90 0/0 DE SES PRODUITS AGRICOLES. DANS CES CONDITIONS, LA COMMISSION ESTIME, QU'IL FAUT SE BORNER A NEGOCIER L'ADAPTATION TECHNIQUE DES ACCORDS.

1111

